



ENQUETE DE REEXAMEN DU DROIT ANTIDUMPING APPLIQUE SUR LES IMPORTATIONS DE L'INSULINE ORIGINAIRE DU DANEMARK

RAPPORT FINAL DE L'ENQUETE

[Version publique]

Table des matières

1. PROCEDURE.....	4
1.1. Ouverture de l'enquête.....	4
1.2. Collecte des renseignements et collaboration à l'enquête.....	4
1.3. Période de l'enquête.....	5
1.4. Divulgence des faits essentiels.....	5
2. RAPPEL SUR LA MESURE INITIALE.....	6
3. BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE (BPN)	6
4. PRODUIT CONSIDERE	6
5. EXAMEN DE LA CONTINUATION DU DUMPING DURANT LA PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE ANTIDUMPING EN VIGUEUR.....	6
5.1. Détermination du prix d'exportation	7
5.2. Détermination de la valeur normale.....	7
5.3. Comparaison et marge de dumping	10
5.4. Conclusion sur la probabilité de continuation du dumping.....	10
6. PROBABILITE DE CONTINUATION OU DE REAPPARITION DES IMPORTATIONS EN DUMPING	10
6.1. Evolution des exportations danoises d'insuline	10
6.2. Capacité de production et offre exportable de l'insuline chez les producteurs exportateurs danois.....	11
6.3. Configuration des prix des importations marocaines de l'insuline.....	12
6.4. Conclusion sur la probabilité de continuation des importations en dumping	12
7. DETERMINATION DE L'EXISTENCE DU DOMMAGE IMPORTANT OU PROBABILITE DE CONTINUATION OU DE REAPPARITION D'UN DOMMAGE IMPORTANT SI LE DROIT EN VIGUEUR EST SUPPRIME	13
7.1. Evaluation de la persistance du dommage	13
7.1.1. Évolution des importations du produit objet de l'enquête.....	13
7.1.2. Effet des importations faisant l'objet du dumping sur les prix de l'insuline fabriqué et vendu au Maroc	14
7.1.2.1. Sous cotation.....	15
7.1.2.2. Dépression des prix de vente de l'insuline fabriqué par la BPN.....	15
7.1.3. Évolution de la situation de la branche de production nationale durant la période 2015-1er semestre 2019	16
7.1.3.1. Ventes	16
7.1.3.2. Profitabilité.....	17
7.1.3.3. Production.....	17
7.1.3.4. Part de marché.....	18
7.1.3.5. Productivité.....	18
7.1.3.6. Utilisation de la capacité de production	18
7.1.3.7. Stocks	19
7.1.3.8. Effectif employé.....	19
7.1.3.9. Croissance	19

7.1.3.10.	Investissements.....	20
7.2.	Probabilité de continuation ou de réapparition du dommage si le droit antidumping est supprimé	20
7.3.	Conclusion sur détermination de l'existence du dommage important ou probabilité de continuation ou de réapparition d'un dommage important si le droit en vigueur est supprimé.....	21
8.	EFFETS DOMMAGEABLES PROBABLES D'AUTRES FACTEURS SI LA MESURE EST SUPPRIMEE	21
8.1.	Volumes et prix des importations de l'insuline originaires des pays autres que la Danemark.....	22
8.2.	Effets probables d'une contraction de la demande ou des modifications de la configuration de la consommation si le droit antidumping est supprimé.....	22
8.3.	Évolution des techniques.....	23
8.4.	Effets des résultats à l'exportation de la BPN	23
8.5.	Pratiques commerciales restrictives des producteurs étrangers et nationaux et la concurrence entre ces mêmes producteurs.....	24
9.	CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATION.....	24

LISTE DES TABLEAU DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Exportations du Novo Nordisk d'insuline objet de l'enquête (en indice).....	11
Tableau 2 : Prix unitaires des exportations du Novo Nordisk d'insuline objet de l'enquête.....	11
Tableau 3 : Capacité de production des flacons d'insulines objet de l'enquête (en indice)	11
Tableau 4 : Prix unitaires des importations de l'insuline objet de l'enquête (DH/flacon)	12
Tableau 5 : Evolution des importations de l'insuline objet de l'enquête originaire du Danemark en termes absolu et relatif.....	14
Tableau 6 : Marge de sous cotation	15
Tableau 7 : Prix de vente de la branche de production nationale (en indice)	15
Tableau 8 : Ventes de la branche de production nationale d'insuline au Maroc (en indice)	17
Tableau 9 : Profitabilité de l'insuline (en indice).....	17
Tableau 10 : Production nationale de l'insuline (en indice)	18
Tableau 11 : Part du marché de la branche de production nationale (en indice)	18
Tableau 12 : Productivité de la BPN (en indice)	18
Tableau 13 : Capacité de production en flacons de l'insuline de la BPN (en indice)	19
Tableau 14 : Stocks de l'insuline de la BPN (en indice)	19
Tableau 15 : Effectifs employés par la BPN (en indice).....	19
Tableau 16 : Investissement de la branche de production nationale dans l'activité insuline (en indice)	20
Tableau 17 : Importations de l'insuline objet de l'enquête (en flacons).....	22
Tableau 18 : Prix unitaire des importations de l'insuline objet de l'enquête (MAD/flacons).....	22
Tableau 19 : Consommation nationale de l'insuline (en indice).....	22
Tableau 20 : Exportations de l'insuline de la branche de production nationale (en indice)	23

1. PROCEDURE

1.1. Ouverture de l'enquête

1. Le 14 octobre 2019, Le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique (le Ministère) a été destinataire d'une requête de la part de la Société De Thérapeutique Marocaine (Sothema), au sujet de réexamen à l'expiration du droit antidumping sur les importations de l'insuline originaires du Danemark, en conformité avec l'article 41.3 de la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après « la loi n° 15-09 »).
2. Dans sa requête, Sothema réclame des baisses des prix par la société danoise Novo Nordisk à l'approche du délai d'expiration de la mesure antidumping appliquée. Sothema craint qu'une fois la mesure expirée, Novo Nordisk poursuivra ses baisses de prix dans un but de l'écarter du marché des appels d'offres du ministère de la santé, un marché qui constitue une partie considérable de son chiffre d'affaire.
3. Cette première version de la requête a été complétée suite à des lettres de carences adressées par le Ministère à Sothema en vue de la compléter et d'apporter des améliorations à son contenu sur la base des examens de recevabilité effectués sur la version initiale.
4. Ainsi, au terme de cet échange et après examen de la cohérence des informations fournis dans ladite requête, le Ministère a conclu que la requête de Sothema en sa version finalisée, déposée le 14 octobre 2019, satisfait aux conditions de recevabilité fixées par la législation nationale et que les données contenues dans la requête sont objectives et documentées et par conséquent suffisantes pour justifier l'ouverture d'une enquête de réexamen conformément à l'article 42 de la loi n°15-09.
5. L'avis public n°14/19 relatif à l'expiration de la mesure antidumping en vigueur appliquée sur les importations d'insulines originaires du Danemark a été publié aux journaux « Le MATIN » édition n°16757 et « LES ECO » édition n°2403 du 10 juillet 2019.
6. Le Ministère a rendu publique l'ouverture de l'enquête de réexamen de la mesure antidumping définitive appliquée aux importations d'insuline originaires du Danemark le 25 octobre 2019 par l'avis public n°25 /19¹ en total respect des formalités de publication en vigueur conformément à l'article 17 de la loi n° 15-09, cette ouverture a eu lieu après avis de la Commission de Surveillance des Importations (CoSI), réunie le 23 octobre 2019.
7. Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi 15-09, toute partie identifiée dans la requête de l'ouverture de l'enquête a été notifiée par le Ministère, ainsi qu'aux parties qui se sont fait connaître dans les délais précisés dans l'avis d'ouverture, on leur transmettant les documents de l'enquête. Toutes les parties concernées ont été invitées à communiquer leur avis et commentaires sur la requête et l'ouverture de l'enquête.
8. Le 12 novembre NOVO NORDISK a sollicité le renouvellement de l'engagement de prix déjà appliqué. Cette demande a été examinée par la Commission de Surveillance des Importations le 28 novembre 2019 et a émis son avis favorable pour l'acceptation du renouvellement de l'engagement de prix. Cette décision a été notifiée à NOVO NORDISK le 06 décembre 2019.

1.2. Collecte des renseignements et collaboration à l'enquête

9. Le Ministère a invité les parties (producteur national, importateurs, exportateurs danois vers le Maroc du produit objet de l'enquête de réexamen, gouvernements étrangers, autres . . .) désireuses

¹ Il s'agit de l'avis public n° 25/19 relatif à l'ouverture de l'enquête de réexamen de la mesure appliquée aux importations d'insuline originaires du Danemark. Il a été publié aux journaux « LES ECOS » édition du 04 novembre 2019 et « Le Matin » du 07 novembre 2019 et sur le site web du Ministère http://www.mcinet.gov.ma/ce/antidumping/avis_antidumping.asp .

de participer à l'enquête à prendre attache avec le Ministère pour s'enregistrer en tant que parties intéressées et/ou demander le questionnaire d'enquête au plus tard le mardi 12 novembre 2019.

10. Passé ce délai, seul le producteur national Sothema, le producteur/exportateur Novo Nordisk et la Direction Générale du Commerce de la Commission Européenne se sont fait connaître et ont exprimé leur volonté à participer à l'enquête. Le Ministère a reçu également des commentaires sur la requête et le rapport d'ouverture d'enquête de la part de la Commission Européenne et Novo Nordisk.
11. Après réception des demandes, le Ministère a adressé les questionnaires d'enquête aux demandeurs afin de leur permettre de défendre leurs causes par les preuves qu'ils jugent comme adéquates.
12. Le Ministère a accordé des délais suffisants aux différentes parties. Ces délais ont par la suite été prorogés pour les parties l'ayant demandé, afin de leur permettre d'apporter leurs renseignements les plus pertinents à l'enquête.
13. Les parties destinataires des questionnaires sont :
 - Le producteur – exportateur danois de l'insuline Novo Nordisk.
 - Importateur marocain de l'insuline : Laboratoires de Produits Pharmaceutiques d'Afrique du Nord (Laprophan).
 - Le producteur marocain de l'insuline susmentionné : Sothema
14. Au terme des délais fournis, le Ministère a reçu les réponses, de deux parties à savoir : la branche de production nationale (BPN) représenté par Sothema et le producteur – exportateur Novo Nordisk.
15. Ayant constaté des insuffisances et des incohérences dans les réponses aux questionnaires d'enquête, le Ministère a adressé des fiches de défaillances aux parties pour fournir des compléments ou corriger ou clarifier les incohérences. Les parties ont été avisées que toute absence de réponse engendrera la détermination des éléments de l'enquête sur la base des meilleurs renseignements disponibles conformément aux dispositions de l'accord antidumping et de la loi n° 15-09.
16. Les réponses de l'exportateur Novo Nordisk demeuraient très élémentaires. En effet, Novo Nordisk a refusé de fournir les données détaillées sur ses ventes domestiques ni les ventes aux pays tiers et s'est limité à fournir les données des exportations vers la Tunisie.

1.3. Période de l'enquête

17. La période de collecte des données aux fins de la détermination de l'existence ou continuation du dumping s'étend du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019.
18. La période de collecte de données aux fins de l'évaluation de la continuation du dommage s'étend du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2019.

1.4. Divulgarion des faits essentiels

19. Conformément à l'article 24 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale et à l'article 6.9 de l'accord antidumping, le Ministère a communiqué aux différentes parties concernées le 03 aout 2020 les faits essentiels examinés qui constituent le fondement de la décision finale de l'enquête. Un délai de 15 jours a été accordé aux parties pour formuler et communiquer au Ministère leurs commentaires et observations.
20. Suite à la diffusion des faits essentiels, le Ministère a reçu des commentaires de la part du producteur exportateur danois Novo Nordisk et de la part de la branche de production nationale (Sothema).

2. RAPPEL SUR LA MESURE INITIALE

21. Suite à une requête émanant de l'industrie nationale d'insuline en flacons de 10 ml, le Ministère a mené une enquête antidumping sur les importations d'insuline originaires du Danemark, celle-ci a été initiée le 15 août 2012.
22. Aux termes de cette enquête, le Ministère est parvenu à une détermination finale positive de l'existence du dumping et du dommage causé à l'industrie nationale par lesdites importations. Un droit antidumping définitif de l'ordre de 13,89% a été appliqué par arrêté conjoint n° 3574-14 pour une durée de 5 ans à compter du 28 octobre 2014.
23. L'application de ce droit antidumping a été suspendue par arrêté n° 1609-15 du 22 reheb 1436 (11 mai 2015) suite à l'acceptation par le Ministère d'un engagement en matière de prix, selon lequel l'exportateur d'insuline Novo Nordisk s'est engagé à ne pas exporter vers le Maroc l'insuline à un prix déterminé, et ce pendant la durée prévue pour l'application du droit antidumping.

3. BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE (BPN)

24. Sothema est l'unique laboratoire pharmaceutique marocain producteur d'insulines et constitue, ainsi, la branche de production nationale d'insuline (BPN). La société Sothema, société anonyme et dont l'activité principale est la fabrication, l'importation et la commercialisation des produits pharmaceutiques et dentaires.

4. PRODUIT CONSIDERE

25. Le produit objet de l'enquête de réexamen est l'insuline humaine, rapide, NPH (lente) et mixte conditionnée en flacons de 10 ml importée du Danemark.
26. Le produit objet de l'enquête relève actuellement de la position douanière 3004.31.10.00.
27. Il existe trois principaux types d'insuline, le premier type dit ordinaire ou rapide a une durée d'action d'environ 6 heures, le deuxième type d'insuline, dit de longue durée ou NPH, a été créé en ajoutant à l'insuline des cristaux d'un produit nommé Protamine et ce afin de pouvoir atteindre des effets sur 12 à 24 heures. Le troisième type d'insuline dite mixte a été créé afin de remédier aux multiples injections et ce en mélangeant l'insuline rapide et l'insuline lente.
28. Le produit objet de l'enquête est fabriqué à partir d'une matière première appelée cristaux d'insuline. La matière première peut être conservée jusqu'à 20 ans grâce au système de froid. L'insuline en produits finis ne résiste pas au-delà de 2 ans de conservation malgré le système de froid.
29. Le mode d'administration des insulines est également un critère de différenciation. Il comprend l'insuline en flacon de 10 ml, l'insuline en stylo ou en pompe, etc.
30. Le champ de définition du produit considéré, objet de la présente enquête de réexamen, correspond à celui défini au cours de l'enquête initiale sans aucun changement².

5. EXAMEN DE LA CONTINUATION DU DUMPING DURANT LA PERIODE D'APPLICATION DE LA MESURE ANTIDUMPING EN VIGUEUR

31. Le Ministère s'est basé dans l'examen de la probabilité de continuation du dumping en cas de suppression de la mesure en vigueur sur les données transmises par le producteur/exportateur Novo Nordisk dans sa réponse au questionnaire d'enquête de réexamen transmise le 23 janvier 2020.

² Le champ de définition figure dans le rapport final de l'enquête antidumping initiale sur les importations d'insuline originaires du Danemark

32. Dans ses commentaires adressés au Ministère après la diffusion des faits essentiels, Novo Nordisk s'est posé la question de la raison de l'exclusion de certaines transactions aux fins de la détermination de l'existence ou continuation du dumping. En réponse, le Ministère indique que, conformément aux articles 1^{er} et 3 du Décret³ et aux recommandations du Comité des Pratiques Antidumping⁴, le Ministère a procédé à l'exclusion des transactions qui ont été effectuées hors de la période retenue pour la détermination du dumping à savoir du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2019, c'est-à-dire les 12 mois les plus récents après la date de l'ouverture de l'enquête et pour lesquels les données sont disponibles. Toutefois, le Ministère reconnaît qu'une transaction rentrant dans la période susvisée n'a pas été prise en compte et de ce fait, cette transaction a été incluse dans le calcul de la détermination finale.

5.1. Détermination du prix d'exportation

33. La réponse de Novo Nordisk au questionnaire d'enquête pour les ventes au Maroc ont permis de dégager les prix d'exportation pratiqués par Novo Nordisk lorsqu'il exporte le produit objet de l'enquête vers le Maroc au cours de la période de l'enquête et ce, conformément à L'article 7 de la loi 15-09⁵.

34. Ces prix d'exportation ont fait l'objet d'ajustements pour être rendus au stade « sortie usine ». Les ajustements, effectués pour chaque transaction d'exportation au Maroc, ont concerné les coûts des crédits octroyés pour les délais de paiement et le transport international.

35. S'agissant des coûts unitaires des crédits pour les délais de paiement, ils ont été calculés sur la base d'un taux d'intérêt de ■% pour des délais de paiement de ■ jours pour les transactions d'exportation destinées au secteur privé et de ■ jours pour celles destinées au secteur public.

36. Concernant le transport international, l'insuline a été exportée depuis les sites de production de Novo Nordisk au Danemark à Casablanca par fret aérien.

37. Les prix d'exportation ainsi ajustés ont permis d'établir les prix d'exportation au stade «sortie usine » de Novo Nordisk pour la période de l'enquête.

5.2. Détermination de la valeur normale

38. Aux fins du calcul de la valeur normale conformément à l'article 8 de la loi 15-096, le Ministère s'est basé sur les données fournies par Novo Nordisk dans ses réponses au questionnaire d'enquête, bien qu'elles étaient incomplètes.

³ L'article 1 du Décret stipule que : « Pour la détermination du prix à l'exportation visé à l'article 7 de la loi n°15-09 susvisée, l'autorité gouvernementale chargée du commerce extérieur prend en considération les prix des ventes réalisées sur une période de 12 mois précédant immédiatement l'ouverture de l'enquête et pour lesquels les données sont disponibles. »

⁴ G/ADP/6 du 16 mai 2000.

⁵ L'article 7 de la Loi 15-09 stipule que : « le prix d'exportation d'un produit, visé à l'article 6 ci-dessus, s'entend du prix effectivement payé ou à payer pour le produit considéré vendu à l'exportation vers le Maroc ».

L'article 3 stipule que : « Afin d'établir la valeur normale sur la base du prix comparable pratiqué au cours d'opérations commerciales normales pour le produit similaire au produit considéré destiné à la consommation dans le pays exportateur, conformément au paragraphe 1 de l'article 8 de la loi n°15-09 susvisée, l'autorité gouvernementale chargée du commerce extérieur prend en compte les prix de ventes de toutes les transactions du produit similaire au produit considéré réalisées sur le marché intérieur du pays exportateur au cours d'une période de 12 mois précédant immédiatement l'ouverture de l'enquête et pour lesquels les données sont disponibles. »

⁶ L'article 8 de la loi 15-09 stipule que : « La valeur normale visée à l'article 6, ci-dessus, est déterminée sur la base :

1- du prix comparable, pratiqué au cours d'opérations commerciales normales pour le produit similaire, destiné à la consommation dans le pays exportateur. Toutefois, lorsque le produit ne fait que transiter par le pays d'exportation ou lorsqu'il n'y a pas de production de ce produit ou qu'il n'y a pas de prix comparable dans ce pays d'exportation, la valeur normale peut être établie sur la base du prix du produit similaire, destiné à la consommation dans le pays d'origine.

2- Dans le cas où aucune vente du produit similaire n'a eu lieu au cours d'opérations commerciales normales sur le marché intérieur du pays exportateur ou lorsque, du fait de la situation particulière de ce marché ou du faible volume des ventes

39. En effet, Novo Nordisk n'a pas fourni les données détaillées sur ses ventes domestiques du produit objet de l'enquête. Toutefois, le producteur/ exportateur danois a fourni les quantités totales de vente de l'insuline en flacons/10ml sur son marché domestique et à l'export vers le Maroc. Il ressort de ces éléments d'information qu'au cours de la période d'enquête, le volume de vente de Novo Nordisk au Danemark du produit objet de l'enquête a été de [REDACTED] flacons/10ml alors que ses exportations vers le Maroc ont atteint au cours de cette même période [REDACTED] flacons/10ml. Etant donné le faible volume des ventes sur le marché domestique par rapport au volume exporté vers le Maroc, ces dernières ne peuvent constituer une base pour la détermination de la valeur normale, et ce conformément à l'alinéa 1 de l'article 8 de la loi 15-09 et à l'article 4 du décret 2-12-645.
40. Ainsi, conformément aux dispositions prévues au paragraphe 2) de l'article 8 ci-dessus, le Ministère peut se baser pour l'évaluation de la valeur normale soit sur le prix comparable du produit similaire lorsque celui-ci est exporté à destination d'un pays tiers soit sur le coût de production dans le pays d'origine majoré d'un montant représentant les frais d'administration et de commercialisation, les frais généraux et une marge bénéficiaire raisonnable.

Valeur normale basée sur les ventes aux pays tiers

41. Devant l'insuffisance des ventes domestiques du produit concerné au Danemark, le Ministère s'est basé pour le calcul de la valeur normale sur les ventes réalisées aux marchés tiers. Néanmoins, l'exportateur Novo Nordisk n'a pas fourni, dans sa réponse au questionnaire d'enquête, les données demandées concernant ses ventes à l'ensemble des pays tiers vers lesquels il exporte le produit similaire au produit objet de l'enquête pour permettre au Ministère de procéder au choix du pays tiers le mieux adapté pour le calcul de la valeur normale.
42. Le Ministère a relancé à plusieurs reprises Novo Nordisk afin de lui transmettre les données relatives aux ventes d'insuline à l'ensemble des pays tiers et ce, à travers les lettres de défaillances envoyées les 13 février 2020 et 03 mars 2020.
43. Nonobstant les multiples relances du Ministère, l'exportateur Novo Nordisk s'est contenté de fournir les données sur les ventes en Tunisie suggérant au Ministère de les prendre comme base de calcul pour l'évaluation de la valeur normale et ce en raison de la similarité de ce marché au marché marocain, comme avancé dans les propos de Novo Nordisk dans ses réponses aux questionnaire d'enquête et dans les réponses aux lettres de défaillances.
44. Selon Novo Nordisk, du fait qu'elle commercialise l'insuline en flacons de 10 ml dans plus de 180 pays, il lui a été difficile de mettre à la disposition du Ministère les données sur les ventes réalisées sur l'ensemble de ces pays. De même, Novo Nordisk a estimé que ces données ne sont pas nécessaires pour établir la comparaison entre le prix d'exportation et la valeur normale.
45. Ainsi, vu que Novo Nordisk n'a fourni que les données relatives à ses ventes vers le marché tunisien, le Ministère s'est attelé à la détermination de la valeur normale sur la base des prix de vente à l'exportation vers la Tunisie.

sur ce marché, de telles ventes ne peuvent pas servir de référence pour la détermination de la valeur normale, cette valeur normale est établie sur la base :

- a) Soit du prix comparable du produit similaire lorsque celui-ci est exporté à destination d'un pays tiers, à condition toutefois que les ventes à l'exportation vers ce pays tiers soient effectuées selon les mêmes critères ;*
- b) Soit du coût de production dans le pays d'origine majoré d'un montant représentant les frais d'administration et de commercialisation, les frais généraux et une marge bénéficiaire raisonnable. »*

46. Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi 15-09, le Ministère a examiné si
- les ventes au marché tunisien étaient représentatives. Autrement dit, si le volume total de ses ventes représentait 5% ou plus du volume total des exportations vers le Maroc. Ce test a été réalisé d'une manière globale et par classe de produit.
 - les ventes au marché tunisien étaient effectuées au cours d'opérations commerciales normales. En d'autres termes, si ces ventes étaient profitables.
47. Les résultats de ces tests ont permis de conclure que les ventes sur le marché sont représentatives et qu'elles sont effectuées au cours d'opérations commerciales normales.
48. Ainsi, la détermination de valeur normale a été établie sur la base des prix de vente des transactions effectuées sur le marché tunisien. Ces prix de vente à l'exportation vers la Tunisie ont fait l'objet d'ajustements pour être rendus au stade « sortie usine ». Les ajustements, effectués pour chaque transaction d'exportation en Tunisie, ont concerné les coûts des crédits octroyés pour les délais de paiement ainsi que le transport international. La valeur obtenue a été alors convertie de l'Euro à la Couronne Danoise (DKK) en utilisant un taux de change moyen mensuel extrait du site de la banque centrale du Danemark⁷.
49. S'agissant des coûts unitaires des crédits pour les délais de paiement, ils ont été calculés sur la base d'un taux d'intérêt de ■% pour les délais de paiement de ■ jours et de ■ jours.
50. Les prix de vente à l'exportation en Tunisie ainsi ajustés ont permis d'établir la valeur normale pour la période de l'enquête.
51. Dans ses commentaires suite à la diffusion des faits essentiels, Novo Nordisk a remis en cause le fait que le Ministère ait changé la méthodologie de calcul de la valeur normale par rapport à l'enquête initiale. Le Ministère tient à souligner qu'il n'existe pas d'obligation juridique ni dans l'Accord Antidumping ni dans la Loi 15-09 en ce qui concerne l'utilisation de la même méthodologie de calcul retenue dans l'enquête initiale et c'est à la discrétion de l'autorité d'enquête de choisir la méthode appropriée selon les données fournies par les parties. En effet, au cours de l'enquête initiale, le Ministère a été contraint de choisir la valeur normale construite sur la base du coût de production du fait que les données sur les exportations vers les pays tiers ne permettaient pas une analyse objective.
52. En effet, témoignant d'un manque de coopération manifeste, Novo avait refusé de fournir des données d'exportation vers les pays tiers et s'est limité à fournir les données d'exportation sur le Brésil et l'Arabie Saoudite. Comme ces deux pays ne présentaient aucune similarité avec le Maroc, le Ministère s'est trouvé contraint d'établir la valeur normale sur la base de la sa construction à partir du coût de production. Il y a lieu de souligner à cet égard que le Ministère n'était pas totalement convaincu et ni satisfait des données utilisées pour la construction de la valeur normale et s'est basé sur des approximations en raison du manque de coopération manifeste de Novo. Ainsi, l'utilisation de la valeur normale n'était pas un choix délibéré mais une contrainte liée aux données disponibles auprès du Ministère.
53. Au cours de la présente enquête, le Ministère a opté pour le calcul de la valeur normale sur la base des ventes à l'exportation vers la Tunisie dans la mesure où le Ministère considère qu'il y a une similarité suffisante entre les deux pays. Ce choix a été également partagé par la déclaration de Novo

⁷ Source : <https://www.nationalbanken.dk/en>

Nordisk qui a déclaré dans ses réponses au questionnaire d'enquête et au point 8 de la lettre de défaillances⁸ ce qui suit :

« Par conséquent, Novo Nordisk a fourni toutes les informations relatives à ses ventes en Tunisie. Ce marché est très similaire au marché marocain, tant en ce qui concerne sa structure et la concurrence que les volumes soumissionnés en marchés publics. Tous les éléments considérés ensemble indiquent que la Tunisie est un pays apte à servir d'étalon pour opérer la comparaison avec les prix au Maroc. En égard à ces éléments, Novo Nordisk soutient respectueusement que les ventes au marché tunisien serviraient de base la plus appropriée pour opérer la comparaison, si le Ministère décide de calculer une marge de dumping sur cette base» réponse de Novo Nordisk au point 8 des fiches de défaillances.

5.3. Comparaison et marge de dumping

54. Afin de déterminer la marge de dumping, le Ministère a procédé à la comparaison des valeurs normales par type d'insuline obtenues au titre du paragraphe 53 ci-dessus avec les prix d'exportations vers le Maroc ajustés obtenus conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 38 du présent rapport.
55. Les marges de dumping obtenues par type d'insuline ont permis d'aboutir à une marge de dumping moyenne pondérée pour l'insuline tout type confondu exportée vers le Maroc.
56. Ainsi, la marge de dumping moyenne pondérée qui découle de cette comparaison est de l'ordre de **26,09%**.

5.4. Conclusion sur la probabilité de continuation du dumping

57. Sur la base des données fournies par Novo Nordisk, le Ministère a déterminé que les exportations vers le Maroc de l'insuline en flacon de 10 ml originaires du Danemark se font au cours de la période d'enquête à des prix de dumping dont la marge est de l'ordre de **26,09%**.

6. PROBABILITE DE CONTINUATION OU DE REAPPARITION DES IMPORTATIONS EN DUMPING

58. A partir des renseignements dont il dispose, le Ministère a procédé aux l'analyse de la probabilité de continuation ou de réapparition des importations en dumping. Premièrement en analysant l'évolution des exportations danoises d'insuline, deuxièmement par l'examen de la capacité de production de l'insuline chez Novo Nordisk et finalement à travers l'examen de la configuration des prix des importations marocaines d'insuline.

6.1. Evolution des exportations danoises d'insuline

59. En se basant sur les données de Novo Nordisk en tant que seul exportateur de l'insuline en Danemark, le présent paragraphe se base sur les données de Novo Nordisk pour analyser les volumes annuels des exportations danoises d'insuline objet de l'enquête.
60. Les statistiques d'exportations de Novo Nordisk permettent de constater une hausse de 4.5 en indice des exportations globale d'insuline en 2016 par rapport à 2015 au moment où le volume exporté vers le Maroc a baissé de 41 en indice. Pour la période 2016-2017, le volume exporté vers le monde a connu une diminution de 22 en indice tandis qu'il a connu une hausse de 29 point par rapport au Maroc. Finalement, pour 2017-2018 une évolution à la hausse des exportations vers le monde et

⁸ Réponses de Novo Nordisk au point 8 des fiches de défaillances, envoyée par le Ministère le 13 février 2020.

vers le Maroc est observée qui est respectivement de 27 et 15 points. Le 1^{er} semestre de 2019 a connu un niveau des exportations vers le monde en indice de 51,4 et vers le Maroc de 61,3.

Tableau 1 : Exportations du Novo Nordisk d'insuline objet de l'enquête (en indice)

	2015	2016	2017	2018	S1_2019
Vers le monde	100,0	104,5	82,5	109,7	51,4
Vers le Maroc	100,0	59,3	88,7	103,1	61,3

Source : Données collectées auprès de Novo Nordisk

61. Novo Nordisk a fait valoir dans ses commentaires après de la diffusion des faits essentiels que les exportations danoises se caractérisent par une stabilité des volumes exportés vers le monde et que la hausse constatée vers le Maroc ne reflète pas une augmentation dramatique. Le Ministère tient à souligner que malgré l'instauration de l'engagement de prix, les exportations danoises vers le Maroc ont connu une augmentation en 2017 et 2018 comme décrit au paragraphe 60. Cette tendance sera maintenue en annualisant le volume exporté au 1^{er} semestre 2019.
62. Concernant les prix d'exportations de l'insuline du Danemark vers le monde et vers le Maroc, le Ministère constate une tendance légèrement baissière de ces prix mais à des degrés différents.

Tableau 2 : Prix unitaires des exportations du Novo Nordisk d'insuline objet de l'enquête (en indice)

	2015	2016	2017	2018	S1_2019
Vers le monde	100,0	95,3	102,1	93,0	95,4
Vers le Maroc	100,0	110,5	111,3	102,2	93,9

Source : Données collectées auprès de Novo Nordisk

63. En effet, les prix d'exportations de l'insuline vers le Maroc ont connu en 2018 par rapport à 2015 une hausse de 2 points tandis que pour les exportations vers le monde on remarque, pour la même période, une baisse de 7 points. Malgré cette augmentation durant la période 2015-2018, on remarque une tendance baissière au premier semestre 2019. Une comparaison entre les niveaux des prix, relève que les prix des exportations vers le monde restent supérieurs à ceux des exportations vers le Maroc.

6.2. Capacité de production et offre exportable de l'insuline chez les producteurs exportateurs danois

64. Selon les données fournies par Novo Nordisk, la capacité de production a augmenté entre 2015 et 2018 de 28 points. Cette capacité a connu des fluctuations durant la période d'enquête. En somme, la capacité de production de Novo Nordisk a connu une hausse importante au cours de la période d'enquête. D'abord elle a diminué en indice de 100 à 94,5 entre 2015 et 2016 soit une baisse de 6 points, puis elle a cru de 19 points en 2017 par rapport à 2016 et elle a continué d'augmenter en 2018 en enregistrant une hausse de 15 points par rapport à 2017 pour arriver finalement à une capacité de production de 128,3 en 2018. Pour le 1^{er} semestre 2019, la capacité de production en indice est de 101,4, qui restent supérieure à celle des années 2015 et 2016.

Tableau 3 : Capacité de production des flacons d'insulines objet de l'enquête (en indice)

	2015	2016	2017	2018	S1_2019
Capacité de production	100,0	94,5	113,8	128,3	101,4

Source : Données collectées auprès de Novo Nordisk

65. Cette augmentation de la capacité de production a été confirmée par Novo Nordisk dans ses commentaires aux faits essentiels. Novo Nordisk a, en effet, indiqué que du fait du nombre croissant

des personnes insulino-dépendantes, il est nécessaire de prévoir des productions supplémentaires d'où le devoir d'augmentation de ses capacités.

66. Par ailleurs, Selon Novo Nordisk, cette production supplémentaire ne serait pas dirigée vers le Maroc puisque les autres marchés présentent des opportunités intéressantes de développement à des prix beaucoup plus élevés. Le Ministère estime néanmoins que vue que la taille du Maroc par rapport aux capacités existantes et nouvelles est tellement réduite qu'un excédent d'exportation minimale au regard de la capacité du Novo peut absorber la totalité de la demande.
67. Par ailleurs, le Ministère souligne que la déclaration de Novo selon laquelle les autres marchés présentent des opportunités intéressantes de développement à des prix beaucoup plus élevés prouve que Novo Nordisk pratique des prix plus bas au Maroc par rapport aux autres marchés mondiaux.

6.3. Configuration des prix des importations marocaines de l'insuline

68. On constate à partir des données de l'Office des Changes sur les prix d'importation de l'insuline objet de l'enquête au Maroc que les prix d'exportation du Danemark restent plus bas par rapport aux autres origines.
69. Durant la période d'enquête, le prix d'importation de l'insuline originaire du Danemark reste inférieur aux prix d'importations de l'Europe (exclut le Danemark), l'Asie et l'Amérique, à l'exception de 2017 où on constate une hausse des prix du Danemark. Toutefois, les données du 1^{er} semestre 2019 font apparaître, premièrement, que parallèlement à une chute des prix de l'insuline originaire du Danemark, on remarque une hausse des prix des autres origines. En deuxième lieu, les prix du Danemark restent les plus bas par rapport aux autres origines.

Tableau 4 : Prix unitaires des importations de l'insuline objet de l'enquête (DH/flacon)

	2015	2016	2017	2018	S1_2019
Danemark	24,8	27,5	37,2	34,0	23,2
Europe	30,6	32,2	33,9	34,0	29,1
Europe (Danemark Exclu)	35,5	34,5	33,1	34,0	48,1
Asie	0,0	0,0	7,8	23,7	50,8
Amérique	65,8	51,3	0,0	0,0	0,0

Source : Office des Changes

70. Novo Nordisk a demandé au Ministère dans ses commentaires suite à la publication des faits essentiels de faire une analyse en différenciant les trois types d'insuline pris dans l'analyse du dumping. En réponse, le Ministère tient à souligner, premièrement que les données statistiques de l'Office des Changes ne permettent pas de faire cette séparation et deuxièmement, une analyse globale donne une vision claire de l'évolution des exportations vers le Maroc.

6.4. Conclusion sur la probabilité de continuation des importations en dumping

71. A la lumière des données présentées dans cette partie, le Ministère parvient aux conclusions suivantes :
- Les exportations du Danemark vers le Maroc continue à se faire à des prix de dumping. Comme il a été démontré à la section 5 du présent rapport, la marge de dumping est de l'ordre de 26,09% ;
 - Les prix de l'insuline exportée à partir du Danemark sont les plus bas, et ils sont encore plus bas lorsqu'il s'agit d'exportation vers le Maroc ;
 - la capacité de production de Novo Nordisk a connu une hausse importante au cours de la période d'enquête, et compte tenu de la taille du marché marocain par rapport à la capacité

de production et d'exportation de Novo Nordisk, la probabilité d'augmentation des exportations vers le Maroc est imminente.

72. Sur la base de l'ensemble des constats énumérés ci-dessus, le Ministère a déterminé qu'il existait, en effet, une forte probabilité de continuation des importations en dumping de l'insuline en flacon de 10 ml originaires du Danemark.

7. DETERMINATION DE L'EXISTENCE DU DOMMAGE IMPORTANT OU PROBABILITE DE CONTINUATION OU DE REAPPARITION D'UN DOMMAGE IMPORTANT SI LE DROIT EN VIGUEUR EST SUPPRIME

73. le Ministère a procédé, dans un premier temps, à l'évaluation de la persistance du dommage durant la période d'application des mesures antidumping (2015 - juin 2019) et en ensuite, à un examen de la probabilité de continuité ou de réapparition du dommage si les mesures antidumping en vigueur seront supprimées.

74. Novo Nordisk a souligné dans ses commentaires suite à la diffusion des faits essentiels que le Ministère n'a pas respecté la période d'analyse du dommage fixée pour 2015-juin 2019. En réponse à ce commentaire, le Ministère tient à souligner que l'analyse du dommage est faite sur la période allant du janvier 2015-juin 2019 qui est en cohérence avec la décision prise au moment de l'ouverture de l'enquête et les tableaux justifient le respect de cette décision.

7.1. Evaluation de la persistance du dommage

75. Pour la détermination de la persistance du dommage et conformément à l'article 13 de la loi n°15-09⁹, le Ministère a procédé, dans un premier temps, à l'analyse de l'évolution des importations et en deuxième lieu, à l'analyse de l'effet des importations sur les prix à travers une analyse de la sous cotation et enfin, à l'examen de la situation de la branche de production nationale.

7.1.1. Évolution des importations du produit objet de l'enquête

76. Conformément à l'article 16¹⁰ du Décret, le Ministère a procédé à l'analyse de l'évolution des importations de l'insuline objet de l'enquête en termes absolu et relatif par rapport à la production nationale et à la consommation nationale.

⁹ L'article 13 de la loi 15-09 stipule que : « *La détermination de l'existence d'un dommage, se fonde sur les éléments de preuve ressortant d'un examen objectif :*

- 1) du volume des importations du produit considéré durant une période déterminé,*
- 2) de l'effet de ces importations sur les prix des produits nationaux similaires sur le marché intérieur,*
- 3) de l'incidence de ces importations sur la branche de production nationale de produits similaires ».*

¹⁰ Les dispositions de l'article 16 du décret prévoient : « *...l'autorité gouvernementale chargée du commerce extérieur examine s'il y a eu augmentation notable du volume des importations faisant l'objet d'un dumping ou d'une subvention, soit en absolue ou par rapport à la production nationale ou à la consommation nationale du produit similaire durant une période de 12 mois précédant immédiatement la date d'ouverture de l'enquête et pour lesquels les données sont disponibles ».*

Tableau 5 : Evolution des importations de l'insuline objet de l'enquête originaire du Danemark en termes absolu et relatif

	2015	2016	2017	2018	S1_2018	S1_2019
Danemark (flacons)	1 158 230	994 932	525 601	1 262 078	48 181	1 240 153
Par rapport à la production nationale (en indice)	100,0	23,1	22,9	50,3	100	3 079,1
Par rapport à la consommation nationale (en indice)	100,0	48,8	34,9	75,9	100	2 578,9

Source : Office des Changes et BPN

77. En terme absolu, l'analyse des statistiques d'importations d'insuline originaires du Danemark montrent une tendance baissière au cours de la période 2015-2017. En effet, le volume importé a connu une baisse de 14% en 2016 par rapport 2015, le volume des importations a continué sa régression en 2017 avec un taux de 47%. Néanmoins, on constate une forte augmentation en 2018 par rapport à 2017 avec une hausse de 140% dépassant ainsi le volume importé en 2015. Cette croissance s'est poursuivie au cours du 1^{er} semestre 2019 par rapport à la même période de 2018 enregistrant un taux de 2 474 %.
78. Contrairement à ce que souligne Novo Nordisk concernant le retour au niveau normal des importations en 2018, le Ministère constate que le volume importé en 2018 bien aligné sur celui de 2015 mais le volume importé uniquement au 1^{er} semestre 2019 qui est également similaire à 2018, montre un retour à l'importation bien plus important qu'en 2015.
79. Suite à des baisses en 2016 et 2017, l'évolution des importations en termes relatif par rapport à la production nationale et par rapport à la consommation nationale est positive en 2018 par rapport à 2017 et continue d'augmenter durant le 1^{er} semestre 2019 par rapport à la même période de 2018. En terme relatif par rapport à la production nationale, on remarque une hausse de 120% en 2018 par rapport à 2017 et 2 979% durant le 1^{er} semestre 2019 par rapport à la même période de 2018. Par rapport à la consommation nationale, les hausses sont respectivement de 117% et 2 479%.
80. En guise de conclusion, le Ministère considère que les importations de l'insuline objet de l'enquête originaires du Danemark ont connu, particulièrement depuis 2018, une augmentation aussi bien en terme absolu qu'en terme relatif par rapport à la production nationale et à la consommation nationale.

7.1.2. Effet des importations faisant l'objet du dumping sur les prix de l'insuline fabriqué et vendu au Maroc

81. Conformément à l'article 17¹¹ du décret, le Ministère a examiné les prix des importations de l'insuline originaire du Danemark et de leurs effets sur les prix du l'insuline fabriqué et vendu par la branche de production nationale au Maroc sur la base des différentes sources, notamment les données statistiques de l'Office des Changes et les données collectées auprès des exportateurs et auprès de la branche nationale.

¹¹ L'article 17 du décret stipule ce qui suit : « En application de l'alinéa 2 de l'article 13 de la loi n°15-09 susvisée, l'autorité gouvernementale chargée du commerce extérieur examine s'il y a eu une sous-cotation notable du prix des importations du produit considéré par rapport au prix du produit national similaire ou si ces importations ont pour effet de déprimer les prix dans une mesure notable ou d'empêcher, dans une mesure notable, des hausses de prix qui, sans ces importations, se seraient produites ».

7.1.2.1. Sous cotation

82. En vertu de l'article 17 susmentionné, « une sous cotation du prix est réputée exister lorsque le produit considéré est mis en vente sur le marché marocain à un prix inférieur au prix de vente du produit national similaire ».

83. L'évaluation de la sous cotation se présente comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Marge de sous cotation

	2015	2016	2017	2018	S1 2019
PU des importations originaires du Danemark (en indice)	100,0	111,2	150,3	137,3	93,5
PU de la BPN (en indice)	100,0	88,7	95,3	94,6	98,2
Montant de la marge de sous cotation (en indice)	100,0	-635,1	-1 670,1	-1 277,9	246,8
Marge de sous cotation	3%	-18%	-35%	-29%	8%

Source : Office des Changes et BPN

84. Novo Nordisk a souligné dans ses commentaires qu'un retour des sous-cotations soutenu par le Ministère en prenant en compte l'absence claire de sous-cotations en 2018 (-29%), implique qu'il est extrêmement peu probable qu'il y ait une sous-cotation sur toute la période d'enquête, en se basant sur les données indexées pour S1 2018 comme base de comparaison. Sur ce volet, le Ministère souligne les données du tableau, ci-dessous, montrent l'absence d'une sous-cotation en 2016, 2017 et 2018. Toutefois, en 2019 les prix des importations originaires du Danemark ont connu une forte baisse qui s'est traduite par une réapparition notable de la sous-cotation. Cette réapparition est un élément factuel qui n'est peut être ignoré.

85. Dans ses commentaires faits après diffusion des faits essentiels, Novo Nordisk a remis en cause la manière dont le ministère a calculé la sous cotation et il demande d'effectuer le calcul de la sous cotations selon la méthode de calcul de dumping qui consiste à prendre en compte des pondérations différentes pour les différents types d'insuline. En réponse à ce commentaire, le Ministère tient à souligner que pour l'évaluation de la sous-cotation, le Ministère a établi une comparaison, pour la période d'enquête entre :

- des prix de vente du produit national similaire, par référence, vendu sur le marché domestique ;
- des prix d'importation du produit considéré pour chaque type d'insuline.

86. Le résultat des comparaisons par référence a été pondéré par les quantités pour obtenir un taux de sous cotation global.

7.1.2.2. Dépression des prix de vente de l'insuline fabriqué par la BPN

87. Etant donné que la plus grande quantité d'insuline produite localement est destinée aux marchés publics et vu que les prix dans le secteur privé sont réglementés, la concurrence au niveau des prix apparaît surtout dans le cadre des appels d'offres du Ministère de la Santé, basés sur le principe du « moins disant ». Ainsi, on remarque une baisse du prix de vente relatif au marché public durant la période d'enquête à l'exception de l'année 2017 où le prix a connu une hausse par rapport à l'année 2016 mais qui reste inférieur au prix de l'année 2015.

Tableau 7 : Prix de vente de la branche de production nationale (en indice)

	2015	2016	2017	2018	S1_2018	S1_2019
PU (Marché privé)	100,0	100,0	100,0	100,0	100	100,2
PU (Marché public)	100,0	98,1	99,1	98,5	100	97,7
PU moyen pondéré	100,0	88,7	95,3	94,6	100	107,9

Source : Données collectées auprès de la BPN

88. Novo Nordisk a fait valoir dans ces commentaires que les prix unitaires ont connus une situation stable avec des variations très limitées. Le ministère indique que cette remarque ne traduit pas la réalité complète de la situation de la BNP car elle se base sur les données des prix unitaires du marché privé, le Ministère rappelle que la situation de la branche de production nationale reste tributaire des résultats des marchés publics. Ainsi, même si on admet une relative stabilité dans les prix unitaires du marché privé, il est clair que ce n'est pas le cas pour le marché public du fait que les prix de ce dernier n'ont plus retourné à leur niveau de 2015 ce qui a affecté les prix moyens pondérés vu les quantités importantes commercialisés via ce marché.
89. Ainsi, le Ministère considère que les importations en dumping de l'insuline originaires du Danemark ont eu un effet notable sur les prix de vente de l'insuline produit localement du fait que ces importations en dumping ont causé une sous cotation des prix et ont eu pour effet de déprimer les prix de l'insuline produits localement.

7.1.3. Évolution de la situation de la branche de production nationale durant la période 2015-1^{er} semestre 2019

90. Conformément à l'article 18¹² du Décret, le Ministère a procédé à l'examen de l'incidence des importations d'insuline originaires du Danemark sur la branche de production nationale.

7.1.3.1. Ventas

91. En raison de la particularité du secteur pharmaceutique au Maroc, le Ministère a analysé les ventes de la branche de production nationale selon la destination, c'est-à-dire les ventes destinées au marché public et celles destinées au marché privé.
92. Les ventes au marché public représentent une part importante des ventes de la branche de production nationale et l'évolution de ventes à ce marché impacte les ventes globales d'insuline de la branche de production nationale.
93. D'après les données collectées auprès de la branche de production nationale, les ventes au marché public ont connu des fluctuations tout au long de la période d'enquête. En effet, en 2016 par rapport à 2015 on constate une hausse de ces ventes de l'ordre de 305%, puis une diminution de 50% en 2017 rapport aux volumes vendus en 2016, ensuite une hausse de 26% en 2018 par rapport à 2017. Concernant les 1^{ers} semestres 2018 et 2019, on relève une baisse des ventes de l'ordre de 34%.
94. Concernant les ventes au marché privé, on constate une tendance haussière tout au long de la période d'enquête. Ainsi, on remarque des hausses de 15% en 2016 par rapport à 2015 de 22% en 2017 par rapport à 2016 et en 2018 par rapport à 2017. Au 1^{er} semestre 2019, ces ventes ont enregistré une augmentation de 62% par rapport à la même période en 2018.
95. En terme global, les ventes d'insuline produite par la branche de production nationale ont connu des fluctuations et suivent les mêmes tendances des ventes au marché public. On remarque une augmentation de 268% en 2016 par rapport à 2015, suivies d'une baisse de 47% entre 2017 et 2018 et d'une amélioration en 2018 de 25% par rapport à 2017, sans toutefois atteindre le niveau des

¹² L'article 18 du décret prévoit que : « L'examen de l'incidence des importations du produit considéré sur la branche de production nationale, comporte une évaluation de tous les facteurs et indices économiques pertinents qui influent sur la situation de cette branche, notamment : a) la diminution effective et potentielle des ventes, des bénéfices, de la production, de la part du marché, de la productivité, du retour sur investissement, de l'utilisation des capacités de production, b) l'influence effective ou potentielle sur les prix inférieurs, c) l'importance de la marge de dumping ; et d) les effets négatifs, effectifs ou potentiels sur, le flux de liquidités, les stocks, l'emploi, les salaires, la croissance, la capacité de financement et de réinvestissements. Un seul ni même plusieurs de ces facteurs ne constituent pas nécessairement une base de jugement déterminante ».

ventes enregistrées en 2016. De même les ventes du 1^{er} semestre 2019 ont subi une baisse de 28% par rapport à la même période de 2018.

96. Le producteur-exportateur danois Novo Nordisk a avancé que l'augmentation des ventes sur le marché privé de plus de 60% entre 2015 et 2016, et de plus de 250% pour le marché public pendant la même période, reflète une amélioration de la situation de la branche de production nationale.
97. En effet, il est à souligner que la commercialisation de l'insuline au Maroc se fait à travers deux canaux : public et privé. Le secteur public s'accapare plus de 90% de la consommation nationale de l'insuline en flacons de 10 ml. Etant donné que les marchés publics au niveau du Ministère de la Santé sont basés sur le principe du « moins-disant », où le soumissionnaire proposant le prix le plus bas remporte l'ensemble du marché caractérisé par des lots importants et peu fréquents et non de multiples lots de petit volume, les ventes de la branche de production nationale restent tributaires des résultats desdits marchés. Cela explique les fluctuations qui caractérisent les performances de la BPN d'une année à une autre et particulièrement la baisse enregistrée au cours du 1^{er} semestre 2019 coïncide avec la fin de la mesure antidumping initiale.

Tableau 8 : Ventes de la branche de production nationale d'insuline au Maroc (en indice)

	2015	2016	2017	2018	S1_2018	S1_2019
Marché public	100,0	405,4	202,8	255,1	100	65,7
Marché privé	100,0	114,8	140,6	171,3	100	162,1
Totaux (marché public + privé)	100,0	368,2	194,9	244,4	100	71,7

Source : Données collectées auprès de la BPN

7.1.3.2. Profitabilité

98. Les ventes de l'insuline sur le marché local affichent une profitabilité positive (prix supérieurs aux coûts de revient).
99. Pour le marché privé, on constate une augmentation de la profitabilité de 51% en 2016 par rapport à 2015, et pour 2017 et 2018, l'évolution est de 12% puis de 13% respectivement. Concernant les 1^{ers} semestres 2018 et 2019, on relève une hausse de la profitabilité de 2019 par rapport à 2018 de 70%.
100. Pour le marché public, on constate une évolution à la hausse de 533% pour 2016/2015, cependant, pour l'année 2017 on constate une dégradation de la profitabilité de 77% par rapport à 2016, puis en 2018 une augmentation de 23% par rapport à 2017. Néanmoins, la rentabilité a diminué au cours du 1^{er} semestre de 2019 par rapport à la même période de 2018 en enregistrant une diminution de 2%.

Tableau 9 : Profitabilité de l'insuline (en indice)

	2015	2016	2017	2018	S1_2018	S1_2019
Marché privé	100,0	151,4	170,1	191,8	100	169,8
Marché public	100,0	633,3	146,7	180,6	100	97,9

Source : Données collectées auprès de la BPN

7.1.3.3. Production

101. La production de l'insuline a augmenté de 272% en 2016 par rapport à 2015, et a diminué de 47% pour la période 2016-2017, puis elle a sensiblement augmenté de 9% en 2018 pour baisser de 16% durant le premier semestre de 2019 par rapport à la même période de 2018. Bien que la production

ait augmenté en 2016 et légèrement en 2018, on observe une tendance à la baisse durant l'année 2017 et le 1^{er} semestre de 2019.

Tableau 10 : Production nationale de l'insuline (en indice)

	2015	2016	2017	2018	S1_2018	S1_2019
Volume	100,0	371,5	198,1	216,6	100	84,5

Source : Données collectées auprès de la BPN

102. Dans ses commentaires, Novo Nordisk a remis en cause de la pertinence des marchés publics dans la fluctuation des niveaux de production de l'insuline. En réponse, le Ministère tient à souligner que la production de la branche de production nationale reste largement tributaire des résultats des marchés publics ce qui explique les fluctuations qui la caractérisent d'une année à une autre.

7.1.3.4. Part de marché

103. La part de marché de la branche de production nationale a augmenté de 93% en 2016 par rapport à 2015 et pour les périodes restantes cette part a connu une tendance à la baisse. Cette part est restée stable en 2017 par rapport à 2016, et a diminué de 21% en 2018 par rapport à 2017. Concernant le premier semestre 2019 par rapport à la même période en 2018, on constate une diminution de la part de marché de 57%.

Tableau 11 : Part du marché de la branche de production nationale (en indice)

	2015	2016	2017	2018	S1_2018	S1_2019
Ventes	100,0	368,2	194,9	244,4	100	71,7
Part de marché	100,0	194,6	194,6	154,1	100	42,7

Source : Données collectées auprès de la BPN

104. Novo Nordisk a demandé d'ignorer la part de marché dans l'analyse de dommage du fait de la situation particulière du marché marocain d'insuline. En réponse, le Ministère souligne que la prise en compte de cet indicateur est, premièrement, une exigence réglementaire et secundo, il reflète la situation réelle de la concurrence sur le marché marocain.

7.1.3.5. Productivité

105. Malgré la hausse de 263% de la productivité de l'insuline en 2016 par rapport à 2015, elle a enregistré une baisse de 48% en 2017 par rapport à 2016 et a connu une stagnation au cours de la période 2017-2018. Concernant le premier semestre de 2019, une diminution de 26% a été enregistrée par rapport à la même période de 2018.

Tableau 12 : Productivité de la BPN (en indice)

	2015	2016	2017	2018	S1_2018	S1_2019
Productivité	100,0	362,7	188,9	189,0	100	74,4

Source : Données collectées auprès de la BPN

7.1.3.6. Utilisation de la capacité de production

106. Durant toute la période de l'enquête, la capacité de production de la branche de production nationale est restée stable. En revanche, la variation du volume de la production a impacté les niveaux du taux d'utilisation de cette capacité. Ainsi, le taux d'utilisation en indice était de 100 en 2015 et a connu son plus haut niveau de 371,8 en 2016, pour diminuer à 216,5 en 2018. Ce taux a poursuivi sa baisse au cours du 1^{er} semestre 2019 par rapport à la même période de 2018 passant de 100 et 84,4.

Tableau 13 : Capacité de production en flacons de l'insuline de la BPN (en indice)

	2015	2016	2017	2018	S1_2018	S1_2019
Capacité de production	100,0	100,0	100,0	100,0	100	100,0
Taux d'utilisation de la capacité	100,0	371,8	198,1	216,5	100	84,4

Source : Données collectées auprès de la BPN

107. Le producteur exportateur Novo Nordisk a souligné dans ses commentaires une augmentation remarquable des taux d'utilisation des capacités de production de la branche de production nationale. A cet égard, le Ministère partage l'avis de Novo Nordisk en ce qui concerne l'augmentation du taux d'utilisation des capacités, essentiellement en 2016 mais il tient à souligner que ce taux a connu une baisse remarquable au cours du 1^{er} semestre 2019 par rapport à la même période de 2018.

7.1.3.7. Stocks

108. Concernant la situation des stocks, son niveau a enregistré des évolutions positives durant toute la période à l'exception de l'année 2018 où on remarque une baisse de 63% puis une reprise à la hausse en 2019 avec une croissance de 45%. Ceci démontre l'existence d'une accumulation des stocks de la part de la branche de production nationale.

Tableau 14 : Stocks de l'insuline de la BPN (en indice)

	2015	2016	2017	2018	S1_2018	S1_2019
Volume	100,0	205,3	273,5	102,0	100	145,2

Source : Données collectées auprès de la BPN

7.1.3.8. Effectif employé

109. Les données de l'effectif employé dans la fabrication et la commercialisation de l'insuline fait apparaître une légère augmentation durant la période d'analyse.

Tableau 15 : Effectifs employés par la BPN (en indice)

	2015	2016	2017	2018	S1_2018	S1_2019
Effectifs employés						
Production insuline	100,0	102,4	104,9	114,6	100	113,6
Commercialisation insuline	100,0	100,0	100,0	111,1	100	115,8

Source : Données collectées auprès de la BPN

110. A ce sujet, Novo Nordisk indique que l'accroissement du personnel pour la production et la commercialisation de l'insuline constitue un indicateur qui démontre que la branche de production nationale est en plein expansion de son activité. Le Ministère souligne que la situation de la branche de production nationale s'est nettement améliorée depuis 2016, mais cette amélioration s'est interrompue en 2018 et la situation s'est dégradée en 2019. La branche de production nationale a malgré le renversement de tendance a maintenu ses effectifs au même niveau.

7.1.3.9. Croissance

111. La situation de la branche de production nationale a connu une légère amélioration durant la période 2015-2018 mais elle s'est détériorée au cours du 1^{er} semestre 2019, en comparant les indicateurs du 1^{er} semestre 2018 et celui de 2019. Ainsi une forte diminution des ventes aux marchés publics entre

les deux périodes a engendré une baisse de la production, la productivité et l'utilisation de la capacité de production et en parallèle avec cette détérioration des indicateurs de la BPN.

7.1.3.10. Investissements

112. Depuis 2015 où le volume d'investissement a été relativement important, l'investissement a connu une baisse de 78% en 2016. Son faible niveau se maintient par la suite durant le reste de la période d'enquête.

113. Durant la période 2015-2018, la BPN a réalisé des investissements pour le renouvellement et l'agencement des constructions ainsi que l'acquisition des installations techniques, matériels et outillages, le matériel de bureau et informatique. Toutefois, ces investissements n'avaient pas comme effet l'augmentation des capacités de sa production durant la période d'application de la mesure.

Tableau 16 : Investissement de la branche de production nationale dans l'activité insuline (en indice)

	2015	2016	2017	2018	S1_2018	S1_2019
Constructions	-	100	-	-	-	-
Installations techniques, Matériel et outillage	100,0	21,6	13,0	7,4	100	83,6
Mobilier, Matériel. Bur & Mat Info	-	100,0	920,1	419,3	100	-
Totaux	100,0	22,1	13,3	7,6	100	81,6

Source : Données collectées auprès de la BPN

114. Novo Nordisk a indiqué dans ces commentaires qu'aucun de ces investissements n'est directement lié à la production d'insuline et donc ils ne devraient pas être utilisés dans cette analyse. Le Ministère tient à rappeler que le tableau 16 concerne spécifiquement l'activité insuline.

115. En somme, l'analyse des données de performance de la branche de production nationale permet de constater une amélioration de la situation en 2016 et 2017, puis une stagnation en 2018. L'année 2019 a été marquée par une dégradation notable des facteurs qui a coïncidé avec un retour en force des importations originaires du Danemark qui continue à se réaliser à des prix de dumping.

7.2. Probabilité de continuation ou de réapparition du dommage si le droit antidumping est supprimé

116. L'examen de l'évolution des données afférentes à la branche de production nationale pour la période allant de 2015 à juin 2019 relève les conclusions suivantes :

- D'une part, l'analyse de l'ensemble des indicateurs relatifs aux ventes, profitabilité, production et productivité indique une forte évolution à la hausse pour l'année 2016 par rapport à 2015, cette amélioration s'est traduite par un maintien d'un pourcentage de variation positif et stable du taux d'utilisation de la capacité de production, et de la part de marché de la BPN.
- D'autre part, malgré l'amélioration constatée on relève une contraction pour l'année 2018 par rapport à 2017 pour certains indicateurs susmentionnés. C'est le cas de la production, la productivité, les ventes et la profitabilité. Il est donc évident que les appels d'offres constituent un marché essentiel qui représente une part considérable du chiffre d'affaire de la BPN. Comme déjà mentionné, la majorité de la consommation dans le marché marocain

est absorbée par le Ministère de la Santé et donc une substitution du marché public pour la BPN est difficile.

- La situation de la branche de production nationale s'est détériorée au cours du 1^{er} semestre 2019 montrant la réapparition d'un dommage important en comparant les indicateurs du 1^{er} semestre 2018 et celui de 2019. Ainsi une forte diminution des ventes aux marchés publics entre les deux périodes a engendré une baisse de la production, la productivité et l'utilisation de la capacité de production et en parallèle avec cette détérioration des indicateurs de la BPN. Ces contreperformances coïncident avec un rebondissement important des importations d'insuline originaires du Danemark avec des prix de dumping.

117. Compte tenu de ce qui précède, le Ministère estime que les indicateurs de la branche de production nationale vont subir une détérioration à l'expiration de la mesure en vigueur si la mesure antidumping n'est pas prorogée. Ceci est dû principalement à l'état vulnérable de l'activité insuline fortement liée aux ventes aux marchés publics du Ministère de la Santé.

7.3. Conclusion sur détermination de l'existence du dommage important ou probabilité de continuation ou de réapparition d'un dommage important si le droit en vigueur est supprimé

118. L'examen et l'analyse des éléments ci-dessus, a fait ressortir les résultats suivants :

- Le volume des importations de l'insuline en provenance du Danemark a connu une augmentation notable en terme absolu et relatif par rapport à la production nationale et à la consommation nationale d'insuline.
- La situation de branche de production nationale connaît un dommage important matérialisé par une dégradation de ses indicateurs essentiellement durant le 1^{er} semestre 2019.

119. Selon Novo Nordisk, les indicateurs de Sothema pendant la période examinée sont positifs, de ce fait il ne sera plus nécessaire de maintenir les mesures antidumping étant donné que ces mesures ont réalisé leur objectif premier qu'est l'élimination du dommage et la prévention de sa continuation. A cet égard, le Ministère rappelle que la BPN a pu profiter de la période d'instauration de l'engagement de prix, essentiellement en 2016 et 2018, pour corriger le dommage causé par les importations d'insuline en dumping originaire du Danemark. Pourtant, à l'échéance de cet engagement de prix la rentabilité a chuté miroitant ainsi une probabilité de réapparition du dommage.

120. Compte tenu de ce qui précède, le Ministère estime que le retour desdites importations à des prix de dumping en cas de non prorogation de la mesure antidumping aura, vraisemblablement, des effets dommageables sur la situation économique de la branche de production nationale d'insuline et aggravera sa situation qui demeure encore fragile au vu des indicateurs du 1^{er} semestre 2019.

8. EFFETS DOMMAGEABLES PROBABLES D'AUTRES FACTEURS SI LA MESURE EST SUPPRIMÉE

121. Le Ministère a examiné si la réapparition ou continuation probable du dommage à la BPN pourrait être attribuée à des facteurs autres que les importations en dumping. Autrement dit, le Ministère a examiné des effets dommageables probables de certains facteurs autres que l'effet probable des importations originaires du Danemark sur la situation de la BPN si la mesure antidumping est supprimée. Les facteurs examinés sont le volume et les prix des importations de l'insuline originaires de pays autres que le Danemark, la contraction de la demande ou les modifications de configuration de la consommation, la concurrence entre producteurs domestiques, les résultats à l'exportation et l'évolution des techniques.

8.1. Volumes et prix des importations de l'insuline originaires des pays autres que la Danemark

122. La ventilation des importations par origines autres que le Danemark laisse apparaître une domination des importations en provenance de la France et d'Allemagne. Pour la France on constate une augmentation de 1 350 196 flacons en 2015 à 2 086 891 flacons en 2017, ensuite on observe une diminution en 2018 par rapport à 2017 pour atteindre 1 674 049 flacons. Une comparaison entre les 1ers semestres 2018 et 2019 montre une diminution des importations entre les deux périodes de 70%. Les importations d'insuline d'Allemagne ont connu une hausse importante entre 2015 et 2016, suivie d'une tendance baissière pour finalement une cessation nette de ces importations en 2018.

Tableau 17 : Importations de l'insuline objet de l'enquête (en flacons)

	2015	2016	2017	2018	S1_2018	S1_2019
Danemark	1 158 230	994 932	525 601	1 262 078	48 181	1 240 154
France	1 350 196	1 374 434	2 086 891	1 674 049	1 286 427	389 689
Inde	-	-	67	67	67	31 897
Allemagne	12 433	733 106	218 776	-	-	-
Etats-Unis	67	32 435	-	-	-	-
Italie	4 000	-	-	-	-	-
Importations totales	2 524 925	3 134 907	2 831 336	2 936 193	1 334 674	1 661 741

Source : Données de l'Office des Changes

123. Concernant les prix d'importation au Maroc, on relève entre 2015 et 2016 une augmentation sensible des prix de l'insuline importée de la France de l'ordre de 9%, suivie d'une diminution de 13% entre 2016 et 2017, et une stabilisation entre 2017 et 2018. Néanmoins, on remarque une hausse importante de 60% des prix de l'insuline importée de la France durant le 1^{er} semestre 2019 par rapport à la même période de 2018.

124. Du côté des importations de l'Allemagne, on constate une augmentation des prix en 2016 et en 2017, seules années où l'Allemagne a exporté vers le Maroc.

125. Néanmoins, le prix des exportations à partir du Danemark reste de loin le prix le plus bas enregistré sur toute la période.

Tableau 18 : Prix unitaire des importations de l'insuline objet de l'enquête (MAD/flacons)

	2015	2016	2017	2018	S1_2019
Danemark	24,8	27,5	37,2	34,0	23,2
France	35,7	38,9	33,7	34,0	48,1
Inde	0,0	0,0	7,8	23,7	50,8
Allemagne	5,4	26,2	27,2	0,0	0,0
Etats-Unis	65,8	51,3	0,0	0,0	0,0
Italie	79,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source : Données de l'Office des Changes

8.2. Effets probables d'une contraction de la demande ou des modifications de la configuration de la consommation si le droit antidumping est supprimé

126. Le niveau des personnes insulino-dépendantes au Maroc a connu des augmentations durant la période d'enquête comme le décrit le tableau de la demande nationale, ci-dessus. Ainsi, le niveau de la consommation nationale a évolué positivement de 43,5% entre 2015 et 2018. Pour le 1^{er} semestre 2019 par rapport à celui de 2018 on remarque une stabilisation de la consommation nationale.

Tableau 19 : Consommation nationale de l'insuline (en indice)

	2015	2016	2017	2018	S1_2018	S1_2019
Valeur	100,0	167,4	135,4	148,0	100	90,2
Volume	100,0	176,0	129,7	143,5	100	99,4

Source : Données collectées au cours de l'enquête

127. Le marché national de l'insuline est un marché prometteur car la majorité de la demande des insulinodépendants est satisfaite par l'octroi gratuit de ce produit de la part du Ministère de la Santé ce qui garantit un marché stable et une visibilité pour les entreprises qui arrivent à gagner les appels d'offres lancés par ledit Ministère.

8.3. Évolution des techniques

128. La branche de production nationale de l'insuline possède deux blocs stériles situés dans sa première unité industrielle qui fabriquaient en parallèle d'autres produits pharmaceutiques. La branche de production nationale a procédé à plusieurs investissements afin de rendre sa production mieux positionnée sur le plan technique et d'augmenter sa capacité de production.

129. En 2009, et à la suite d'un contrat d'investissement signé avec le gouvernement, la branche de production nationale a ouvert sa cinquième unité industrielle des blocs stériles. Ce nouvel investissement a formé avec les anciennes infrastructures de deux chaînes stériles automatisées, spécialisées dans la fabrication de l'insuline. Grâce à cela, elle arrive à employer une centaine de salariés qui restent les seuls au Maroc à être véritablement compétents et opérationnels en matière de production d'insuline.

130. Par ailleurs la branche de production nationale a investi dans la chaîne de froid par la construction de nouvelles chambres froides dédiées, en vue de conserver l'insuline dans les meilleures conditions sanitaires.

131. Ces investissements relativement récents, ne semble pas démontrer que la technologie utilisée par l'industrie nationale serait obsolète ou un dépassée.

8.4. Effets des résultats à l'exportation de la BPN

132. La production de la BPN est principalement destinée pour le marché local. Ainsi la promotion des insulines fabriquées localement à destination du marché privé et d'exportation est assurée par le même pôle en interne.

133. L'exportation de l'insuline a connu une augmentation de 37% en volume entre 2015 et 2016, puis une contraction importante en 2017 qui s'est poursuivie en 2018 et 2019. Néanmoins, il faut souligner que la part du volume à l'export par rapport aux ventes internes est très faible, ce qui fait que son effet est négligeable sur les performances de la branche de production nationale.

Tableau 20 : Exportations de l'insuline de la branche de production nationale (en indice)

	2015	2016	2017	2018	S1_2018	S1_2019
Valeur	100,0	166,0	90,9	99,7	100	91,1
Volume	100,0	137,4	74,9	70,4	100	86,7

Source : Données collectées auprès de la BPN

8.5. Pratiques commerciales restrictives des producteurs étrangers et nationaux et la concurrence entre ces mêmes producteurs

134. La branche de production nationale de l'insuline est constituée d'un seul producteur. Ainsi, l'examen d'un effet probable de concurrence entre producteurs nationaux n'est pas pertinent dans le cas d'espèce. Toutefois, la pression concurrentielle des exportateurs étrangers se fera probablement sentir sur le marché national et, plus particulièrement, celle des exportations danoises compte tenu de l'importance de l'offre excédentaire avec des prix en dumping.
135. En ce qui concerne l'existence ou non des pratiques commerciales restrictives entre producteurs étrangers et producteurs nationaux et selon les données collectées auprès des parties intéressées à l'enquête, le Ministère n'a pas pu constater de pratiques restrictives autres que les exportations vers le Maroc de l'insuline à des prix de dumping.
136. En conclusion, par rapport à l'examen de l'effet probable des autres facteurs et tenant compte de l'analyse faite pour chacun desdits facteurs, le Ministère estime que l'effet probable de ces facteurs en cas de non reconduction de la mesure antidumping en vigueur serait très limité et que l'effet probable de la réapparition des importations en dumping originaires du Danemark sur les performances de BPN est imminent.

9. CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATION

137. Aux termes de la présente enquête de réexamen du droit antidumping appliqué aux importations de l'insuline originaires du Danemark, il est établi :
- L'existence du dumping et une probabilité de sa continuation en cas d'abrogation de la mesure antidumping en vigueur ;
 - L'existence d'une probabilité de continuation du dommage causé à l'industrie nationale par lesdites importations, en cas d'abrogation de la mesure antidumping en vigueur.
138. Eu égard à ce qui précède, il est conclu que les conditions de prorogation de la mesure antidumping appliquée aux importations de l'insuline originaires du Danemark, sont remplies. Ainsi, le Ministère propose de soumettre les importations d'insuline originaires du Danemark à droit antidumping de 26,09% pour une durée de 5 ans.